

ÉPARTS / liaisons études et pratiques des arts

Affiliée à l'Association étudiante du Doctorat en études et pratiques des arts de l'UQÀM
et au Doctorat en études et pratiques des arts de l'UQÀM

□ Cheminement des textes et décisions des comités :

- a) Pour chaque article soumis à la revue *Éparts*, l'auteur recevra un accusé de réception par courrier électronique.
- b) Le Comité de rédaction fait ensuite une première sélection des articles en vue de la publication d'un numéro.
- c) Les auteurs des articles refusés recevront un avis accompagné des principales raisons qui ont motivé cette décision. Le refus ou l'acceptation d'un article demeure la responsabilité finale du Comité de rédaction et est sans appel.
- d) Les articles sélectionnés sont ensuite envoyés anonymement à deux membres compétents du Comité d'arbitrage ou à défaut à des lecteurs spécialistes des questions traitées et dans la discipline concernée.
- e) Les arbitres transmettent leur évaluation à la Rédaction à l'intérieur du délai de huit semaines. Les auteurs sont avisés de la décision de publication dans les plus brefs délais. Ils reçoivent par écrit l'évaluation des arbitres de manière anonyme et sont informés, s'il y a lieu, des modifications à apporter à leur texte selon les décisions suivantes : accepté pour publication, accepté avec des modifications mineures, soumettre ultérieurement avec des modifications majeures, soumettre ailleurs ou refusé.
- f) Si l'article est accepté pour publication par les deux arbitres, il est soumis pour approbation finale au Comité de direction avant d'être édité par le Comité de rédaction en vue de sa publication. Lorsque l'article est accepté pour publication par un arbitre et refusé par un autre, il est envoyé soit à un troisième arbitre, au Comité de direction ou au Comité de rédaction pour décision finale.
- g) Les arbitres ont le pouvoir de décider si l'article soumis doit être révisé ou soumis une seconde fois. Dans ce dernier cas, l'auteur doit corriger son texte et le soumettre ultérieurement. L'article sera alors évalué une seconde fois par l'un des arbitres qui l'a préalablement évalué afin de décider s'il le texte peut être publié. À la seconde soumission, l'auteur doit indiquer clairement quelles modifications lui ont été demandées et lesquelles ont été faites.
- h) Pour tous les cas où des modifications doivent être faites, l'auteur doit faire état clairement des corrections apportées à son article en conformité avec les commentaires des arbitres.
- i) En fin de parcours, l'ensemble des articles est envoyé au Comité de révision, composé des membres du Comité de rédaction et de spécialistes, qui s'assurera entre autres de la cohérence des textes pour chacun des numéros.
- j) La Revue se réserve le droit d'apporter aux textes acceptés pour publication les corrections jugées nécessaires pour en améliorer le style, la lisibilité, l'articulation ou pour des raisons d'espace. L'auteur sera avisé par écrit de ces corrections.
- j) Les documents reçus ne sont pas retournés.
- k) La revue n'est pas responsable des documents qui lui sont adressés.